

Règlement GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT

Article 1. Sociétés organisatrices

- La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121,
- La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,
- La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061,
- La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041,
- La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023,
- La société CAP DES ARTS, SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 443 619 747 00019,
- La société CREA NEGOCE, SARL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 255 890 00021,

organisent le jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

- « **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre du jeu.
- « **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne les sociétés organisatrices évoquées à l'article 1 du règlement.
- « **Gagnants** » : désignent les participants respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remportent le Jeu.
- « **Jeu** » : désigne le jeu organisé par les sociétés organisatrices évoquées à l'article 1 du règlement.
- « **Participant** » : désigne toute personne respectant les conditions énumérées au présent règlement.
- « **Règlement** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation du Jeu.
- « **Site** » : désigne le site e-commerce dont l'éditeur est CREAREF.

Article 3. Jeu

L'Organisatrice organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT ». Le Jeu est disponible du 01/12/2024 au 24/12/2024 inclus sur son Site, disponible à l'adresse suivante : <https://www.rougier-ple.fr>.

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu :

jeuconcours@rougieretple.com

CREAREF

Service Client – 60 Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-La-Reine

Jeu « GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT ».

Article 4. Conditions de Participation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux concours.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone).

Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

Article 5. Frais de participation au Jeu

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation (exemple : frais liés à la connexion Internet nécessaires à l'utilisation du Site) sont à la charge exclusive du Participant et ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit entre le 1^{er} décembre 2024 et le 24 décembre 2024 :

1. Se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.rougier-ple.fr>.
2. Jouer à l'un des jeux suivants (variation des mécaniques de jeu en fonction des jours) :
 - Jouer au jeu intitulé « Bandit manchot » qui consiste à actionner le levier pour faire défiler les rouleaux et tenter d'obtenir un lot. Si le rouleau affiche 3 images différentes, c'est perdu.
 - Jouer au jeu intitulé « Grappin » qui consiste à actionner la pince pour qu'elle plonge dans les cadeaux pour tenter d'obtenir un lot. Si la pince fait tomber l'objet, c'est perdu.
 - Jouer au jeu intitulé « Gratter un ticket » qui consiste à gratter un ticket pour tenter d'obtenir un lot. Si le message perdant s'affiche, c'est perdu.
3. Et remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) et accepter le règlement du Jeu. Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante <https://www.rougier-ple.fr>.

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

Article 7. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT » sont les suivantes :

27 lots sont mis en jeu sur le site www.rougier-ple.fr :

Lot 1	1 LOT Étoile Créative composé des produits suivants (x1) : <ul style="list-style-type: none">• 1 Carte Cadeau Électronique (50€ TTC) Total de la dotation : 50€ TTC
Lot 2	1 LOT Noël Magique composé des produits suivants (x1) : <ul style="list-style-type: none">• 1 Carte Cadeau Électronique (100€ TTC) Total de la dotation : 100€ TTC
Lot 3	1 LOT Féerie Suprême composé des produits suivants (x1) :

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Carte Cadeau Électronique (150€ TTC) <p>Total de la dotation : 150€ TTC</p>
Lot 4	<p>1 LOT Lutin Créateur composé des produits suivants (x8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Feutre pinceau Ecoline Brush Pen Set primaire TALENS (13.90€ TTC) <p>Total de la dotation : 13.90€</p>
Lot 5	<p>1 LOT Coffret Étincelant composé des produits suivants (x8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Coffret de 36 tubes de 20ml de peinture acrylique Amsterdam TALENS (44.95€ TTC) <p>Total de la dotation : 44.95€ TTC</p>
Lot 6	<p>1 LOT Flocon d'Argent composé des produits suivants (x8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Feutre Noir calibré 05 Pigma Micron SAKURA (2.89€ TTC) • 1 Stylo gel Gelly Roll Blanc 08 - 0.4 mm SAKURA (2.89€ TTC) <p>Total de la dotation : 5.78€ TTC</p>

Chacun des gagnants du Jeu (**27 au total**) recevra un des lots susmentionnés (**1 seul lot par gagnant**).

Il convient de rappeler que les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise des lots ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des Gagnants. Ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé par une ou des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

24 codes promotionnels sont mis en jeu sur le site www.rougier-ple.fr :

Code 1	-10% sur la gamme Noël Décoration (non cumulable)
Code 2	-10% sur la marque Legami (non cumulable)
Code 3	-10% sur la catégorie Noël Cadeaux (non cumulable)
Code 4	-10% sur la gamme enfant (non cumulable)
Code 5	-10% sur la marque Djeco (non cumulable)
Code 6	Livraison à domicile offerte avec GLS à partir de 40 euros d'achat (hors encombrants)
Code 7	-10% sur tout le site (non cumulable)

Code 8	-10% sur les Book Nook (non cumulable)
Code 9	-10% sur la marque POSCA (non cumulable)
Code 10	-10% sur la résine et moulage (non cumulable)
Code 11	Livraison à domicile offerte avec GLS à partir de 40 euros d'achat (hors encombrants)
Code 12	-10% sur les châssis et toiles (non cumulable)
Code 13	-10% sur la gamme peinture huile (non cumulable)
Code 14	-10% sur la marque Leuchtturm (non cumulable)
Code 15	-10% sur les feutres et marqueurs (non cumulable)
Code 16	-10% sur tout le site (non cumulable)
Code 17	-10% sur la gamme scrapbooking (non cumulable)
Code 18	-10% sur les crayons de couleurs (non cumulables)
Code 19	-10% sur la gamme peinture aquarelle (non cumulable)
Code 20	-10% sur la gamme peinture acrylique (non cumulable)
Code 21	-10% sur la gamme peinture gouache (non cumulable)
Code 22	-10% sur la marque Faber-Castell (non cumulable)
Code 23	-10% sur la papeterie (non cumulable)
Code 24	-10% sur tout le site (non cumulable)

Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble des codes promotionnels énoncés précédemment :

- Code promotionnel valable 48h à compter de son activation globale sur le site web www.rougier-ple.fr qui a toujours lieu à 00h00 le jour concerné et qui reste valide jusqu'au lendemain de son activation à 23h59.
- Code promotionnel non cumulable avec aucun autre code promotionnel ou aucune autre offre promotionnelle en cours ou prix barré présent sur le site www.rougier-ple.fr
- Le code promotionnel ne s'applique pas sur les produits des gammes librairie/livres, machines, carte cadeaux.
- Code promotionnel valable uniquement sur le site internet : www.rougier-ple.fr.

Article 8. Désignation des Gagnants

Le Jeu désigne 27 gagnants au total pour les lots :

- 1 gagnant du LOT 1
- 1 gagnant du LOT 2
- 1 gagnant du LOT 3
- 8 gagnants du LOT 4
- 8 gagnants du LOT 5
- 8 gagnants du LOT 6

Les gagnants seront désignés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée SPREAD.

Il est expressément convenu que les données contenues dans le système informatique de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante par rapport aux éléments de connexion.

Lors de la désignation des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement et d'annuler la participation au Jeu de tout Gagnant s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la dotation offerte dans le cadre du Jeu.

Article 9. Annonce des résultats

Tout Participant désigné comme Gagnant au vu des dispositions du présent règlement sera prévenu par l'Organisatrice dans les 15 jours suivant la date de fin du Jeu.

Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, tout Gagnant sera informé directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les Gagnants devront confirmer à l'Organisatrice, à l'adresse e-mail indiquée dans l'e-mail confirmant l'annonce des résultats tel qu'indiqué ci-dessus, dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, qu'ils acceptent ou non leur dotation.

Les Gagnants devront également communiquer à l'Organisatrice leur adresse postale dans le seul but que leur dotation leur soit envoyée.

Si un ou des Gagnants ne se manifestent pas dans un délai de quinze (15) jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice, ces derniers seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur dotation et à leur qualité de Gagnant. Ils verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Remise de la ou des dotations

Toute dotation remportée par un Gagnant lui sera remise aux coordonnées postales indiqués par ce dernier. La remise aura lieu au plus tard 45 jours suivant l'annonce des résultats.

L'Organisatrice rappelle que toute dotation non livrée et retournée à l'Organisatrice demeurera à la disposition des Gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice sera remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice et à la discrétion de cette dernière.

Article 11. Données à caractère personnel

L'entité CREAREF est responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom et adresse email. A l'issue du tirage au sort, les Gagnants seront contactés par l'Organisatrice par mail et seront invités à communiquer leur adresse postale afin de recevoir leur lot.

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à l'envoi des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la livraison aux Gagnants de la dotation gagnée.

Ces informations sont destinées à l'Organisatrice et sont accessibles ou pourront être transmises :

- La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121 ;
- La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021 ;

- La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061 ;
- La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041 ;
- La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023 ;
- La société CAP DES ARTS, SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 443 619 747 00019 ;
- La société CREA NEGOCE, SARL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 255 890 00021 ;
- aux prestataires de l'Organisatrice ou aux prestataires des sociétés organisatrices évoquées à l'article 1 du règlement, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des jeux concours notamment :
 - les prestataires assurant l'envoi des prix ;
 - la société SPREAD ;
 - aux Marques coorganisant le Jeu, le cas échéant.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, en contactant :

jeuconcours@rougieretple.com

CREAREF

Service Client

60 Boulevard du Maréchal Joffre

92340 Bourg-La-Reine

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <https://www.rougier-ple.fr/protection-donnees-personnelles-privee.r.html>.

Article 12. Limitation de responsabilité

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser le Jeu dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que le Jeu est proposé en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. L'Organisatrice ne saurait ainsi notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt

d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant au Jeu.

L'Organisatrice ne saurait à ce titre être tenue responsable ni d'indemniser quelconque dommage, matériel ou immatériel causé au Participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'Organisatrice ne saurait aussi être responsable de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisatrice rappelle que la participation du Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet ou de SPREAD.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter le Jeu. L'Organisatrice fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir l'Organisatrice.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage de la ou des dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Le non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant ou Gagnant fautif, l'Organisatrice se réservant le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13. Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats.

Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception de la dotation doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement pourront faire l'objet d'une discussion avec l'Organisatrice.

Article 14. Litige

Le présent règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables au bénéfice de tout Participant.

Tout différend relatif à ce règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisatrice et le Participant.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES QUI RENVERRAIENT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.